

Direction Générale des Douanes



DECISION N° 10004/MPMB/DGD/ du 06 JUIL 2015

PORTANT ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DES DOUANES

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la loi n°64-291 du 1^{er} août 1964 instituant un code des Douanes ;
- Vu le décret n°2013-802 du 21 novembre 2013, portant attributions du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;
- Vu le décret n°2012-287 du 16 mars 2012 portant nomination du **Colonel Major ISSA COULIBALY**, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n°023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu les nécessités du service,

D E C I D E

Article 1 : Il est attribué à la **Subdivision de la Lutte contre la Contrefaçon, les Stupéfiants et les Drogues d'Odienné de la Direction de la Surveillance et des Interventions** le véhicule suivant :

SERVICES	MARQUE	IMM	COULEUR	N° CHASSIS
Subdivision de la Lutte contre la Contrefaçon, les Stupéfiants et les Drogues d'Odienné (DSI)	Toyota Hilux Pick Up 4x4	D 31668	Grise	AHTFK22G203090800

Article 2 : Le Directeur des Moyens Généraux est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.



Colonel Major Issa COULIBALY
Administrateur Général des Services Financiers
Officier de l'Ordre National